

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
Représenté par son Président, le Maire, Stéphane BLANCHET
sis 2, rue Paul Langevin à SEVRAN (93270), autorisé à agir aux présentes en vertu de la
délibération n°2025-11 en date du 10 mars 2025
et désigné ci-après le C.C.A.S. d'une part,

ET

L'Association « Slam Productions »
Dont le siège social est situé 103, rue Julien Lacroix à Paris (75010)
Représentée par sa Présidente, Madame Catherine DUVAL
et désignée ci-après l'association « Slam productions » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif durant l'année 2025, de déterminer les conditions de collaboration entre « Slam productions » et le C.C.A.S. de la ville de Sevrans, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Le C.C.A.S. confie à l'association « Slam Production » la mise en place d'ateliers de slam en direction des jeunes dans le cadre du dispositif de Programme de Réussite Éducative, à savoir :

- 4 sessions de 8 séances, soit 32 ateliers et 1 séance de restitution finale à chaque fin de session pour un total de 36 séances.

ARTICLE 2 : Obligations pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à mettre à disposition une salle, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'action.

Les séances se dérouleront dans les locaux du P.R.E., 10 avenue du Président Salvador Allende, Sevrans (93 270) sur la période de janvier 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 3 : Obligations pour l'association

« Slam Productions » s'engage à :

- Respecter les lieux et le matériel ;
- Mettre à disposition le personnel nécessaire et qualifié lors des ateliers ;
- Respecter les horaires convenus ;
- Fournir une évaluation écrite de l'activité dans un délai de 2 semaines après la fin de la session, décrivant les propositions faites pendant les ateliers et l'évolution dans le travail pour le groupe et pour chaque participant.

ARTICLE 4: Temps de travail

- 32 séances de 2 heures 30 et une séance de restitution finale à chaque fin de session, soit 36 séances, pour travailler sur :
 - L'expression orale ;
 - La capacité d'écoute ;
 - La connaissance des émotions (les siennes et celles des autres) ;
 - La capacité d'empathie ;
 - La confiance en soi ;
 - L'accès à la richesse du vocabulaire ;
 - L'esprit critique.

Ce travail s'appuie sur l'outil du slam par :

- Un travail d'écriture ;
- Une dimension ludique et groupale ;
- La mise en jeu du langage oral ;
- Une approche scénique.

- 1 forfait annuel de 4 réunions bilan en fin de chaque session de 8 séances chacune et une séance de restitution.

A chaque fin de session, les parents de chaque groupe peuvent être invités à une petite restitution du travail autour d'un moment convivial.

Les ateliers auront lieu sur 4 sessions de 10h30 à 13h00 pour les samedis hors vacances scolaires et pour les mardis, jeudis et vendredi de 14h00 à 16h30 sur 1 semaine pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : Engagement financier

Le C.C.A.S. s'engage à verser à « Slam Productions », quatre mille deux cent vingt euros 4 220€ TTC maximum pour :

- ✓ 32 ateliers sur 4 sessions ;
- ✓ 1 séance de restitution à chaque fin de session ;
- ✓ 1 forfait de 4 réunions.

L'intervention aura lieu de février à décembre 2025.

Ces prix s'entendent par groupe de 10 jeunes au maximum.

L'association « Slam productions » se charge de rémunérer l'intervenant et de répondre à l'ensemble des obligations sociales liées à cette rémunération.

L'association adressera les factures à chaque fin de session sur les ateliers effectivement réalisés. Le paiement de cette facture se fera sous 30 jours.

Tout atelier annulé par l'intervenant ne sera pas rémunéré par « le C.C.A.S. ». Il pourra être reporté sur une autre période sur accord des deux parties.

Tout atelier annulé par le CCAS à moins de 48h avant sera facturé par « l'association Slam Productions ».

ARTICLE 6 : Secret professionnel

L'intervenant est un professionnel et donc soumis au secret professionnel. Le respect d'une stricte confidentialité sur les contenus des groupes sera exigé pour tout participant.

L'association « Slam Productions » s'engage également pour chaque intervenant à signer la charte de confidentialité du P.R.E.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de février 2025 à décembre 2025.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant accepté par Monsieur le Président du C.C.A.S.

La présente convention est strictement personnelle à l'Association « Slam Productions » et ne peut faire l'objet de la part de cette dernière d'aucun transfert ou cession, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : Responsabilité et Assurances

L'intervenant de l'Association « Slam Productions » doit être en possession d'une police d'assurance qui couvre ses responsabilités pour les risques liés à la nature de ses activités au sein de l'équipement.

Le prestataire s'engage à veiller à maintenir les locaux en bon état de propreté et de rangement, après utilisation et à faire respecter l'ensemble du matériel mis à disposition dans les locaux.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par le CCAS de la Ville de Sevrans en cas de manquements répétés du cocontractant à ses obligations ; pour faute du cocontractant et en cas de nécessité exigée par l'intérêt général. Toute résiliation sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

ARTICLE 11 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent pour juger les litiges pouvant survenir entre les cocontractants, une fois les voies de règlement amiable des litiges épuisées.

Les soussignés reconnaissent avoir intégralement pris connaissance de toutes les dispositions contenues aux présentes, pour lesquelles chaque partie donne son plein et entier accord.

Fait à SEVRANS, le

Pour le C.C.A.S.
Le Président,
Stéphane BLANCHET



17 MARS 2025

Pour l'Association
« Slam Productions »
La Présidente,
Catherine DUVAL